

SD/LV/SB-2022/0657

DG 2022-979-A

D220

ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/

0657COLASTPCFAVENUEDESTEIENNERUECHANTELAUZEIMPASSEDES2AVENUES(ENROBEGIRATOIRE).C

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- VU la demande en date du 20 juillet 2022 de l'entreprise COLAS-TPCF, représentée par Monsieur PETIT, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour effectuer les travaux d'enrobé suite à la création d'un giratoire à l'intersection de l'avenue de St-Etienne avec la rue Chantelauze et l'impasse des 2 avenues, pour le compte de la commune et de Loire-Forez agglomération,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## A R R E T E :

### ARTICLE 1 :

L'entreprise COLAS-TPCF sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

### ARTICLE 2 : CIRCULATION – STATIONNEMENT/OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### 2-1 CIRCULATION

- AVENUE DE SAINT-ETIENNE - partie comprise depuis le rond-point dit « de la Grenouille » jusqu'au rond-point de l'avenue de la Gare
- Elle sera interdite sur cette portion de voie pour tous les véhicules sauf riverains en accord avec le conducteur de chantier, police, secours et entreprise.
- Les accès riverains devront être maintenus en accord avec le conducteur de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour les véhicules autorisés.
  
- IMPASSE DES 2 AVENUES :
- Le débouché sur l'avenue de Saint-Etienne sera neutralisé et une déviation sera mise en place par l'avenue Thermale.

- RUE CHANTELAUZE - depuis son intersection avec l'avenue de St-Etienne jusqu'au n°9
- La circulation sera interdite à tous véhicules sauf entreprise, riverains, police et secours en concertation avec le chef de chantier.
- Une déviation sera mise en place par l'avenue Alsace Lorraine, puis la rue Pique-Bise, puis la montée Ste-Claire puis la rue des Lilas.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h aux véhicules autorisés.
- La circulation des 2 roues (vélo, trottinette, etc...) sera également interdite dans les deux sens de circulation et déviée par la rue des Lilas dans le sens rue Chantelauze - avenue de St-Etienne.

## 2-2 STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous autres véhicules que ceux appartenant à l'entreprise sur la zone de chantier.

## 2-3 DEVIATIONS DE CIRCULATION

- Une indication « ROUTE BARREE A XXX METRES » sera mise en place au rond-point dit « de la Grenouille ».
- Les accès au Laboratoire d'analyses médicales et au magasin Aldi seront maintenus.
- Une indication « ROUTE BARREE » sera mise en place après l'accès au Laboratoire d'analyses médicales (sens Montbrison → Sury le Comtal).
- Une indication « ROUTE BARREE A XXX METRES » sera mise en place au rond-point de l'avenue de la Gare.
- Une indication « ROUTE BARREE » sera mise en place à hauteur de l'intersection de l'avenue de St-Etienne avec l'impasse du 8 Mai.

## ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

### 3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise COLAS-TPCF au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

### 3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise COLAS-TPCF mettra en place un périmètre de sécurité.

## ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 1<sup>er</sup> AOUT 2022 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 5 AOUT 2022 à 18 heures y compris soirs.





# VILLE DE MONTBRISON

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- L'entreprise COLAS-TPCF s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

## ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

## ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la commune et de Loire-Forez agglo, il ne sera pas perçu de redevance.

## ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE / [ppoyet@alliance-ambulances42.fr](mailto:ppoyet@alliance-ambulances42.fr),
- COLAS-TPCF - [thomas.petit@colas.com](mailto:thomas.petit@colas.com),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / voirie,
- LFa / OM-TRI,
- LFA / service mobilité,
- Département Loire / Service technique départemental,
- Région Rhône-Alpes Auvergne / Direction des Transports,
- Transports KEOLIS, Région, 2TMC, Transports Philibert, Voyages Sessiecq,
- Laboratoire du Parc,
- Maison Familiale Rurale du Parc,
- Commerces divers,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



2022/0657

DG 2022-979-A

COLASTPCFAVENUEDESTIENNERUECHANTELAUZEIMPASSEDES2AVENUES(ENROBEGIRATOIRE).DOC

Le 21 juillet 2022  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
conseiller municipal délégué

Hôtel de Ville de Montbrison  
CS 50179 - 42605 Montbrison cedex  
Tél : 04 77 96 18 18 - Fax : 04 77 58 00 16  
[www.ville-montbrison.fr](http://www.ville-montbrison.fr) • [mairie@ville-montbrison.fr](mailto:mairie@ville-montbrison.fr)

Veuillez adresser impersonnellement votre courrier à : Monsieur le Maire de Montbrison